

# CONSEIL MUNICIPAL

## – Compte rendu de la séance du 04 novembre 2009 –

---

**Présents :** 22 conseillers.

**Absents :** M. GLOAGUEN Cédric (procurations LAURENT L.).

**Secrétaire de séance :** Mme STÉPHAN Joëlle.

---

- 1/ **Discussion et vote à l'unanimité des tarifs communaux pour l'année 2010** (annexe 1).
  
- 2/ **Discussion et vote à l'unanimité de l'aliénation d'un lot de 1037m<sup>2</sup> dans la zone d'activités de Ti-Boutic, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, au profit de M. GUÉNOLÉ Didier, en vu d'y transférer son activité de peinture** (avis du Domaine en date du 23 juillet 2009).
  
- 3/ **Après application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, par 9 voix POUR et 14 voix CONTRE, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande formulée par le SCEA CORBEL** sise au lieu-dit Le Gibit en Plomeur en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à une extension de son élevage porcin à hauteur de 448 animaux équivalents (ateliers post-sevrage et engraissement); après projet, l'élevage comprendrait 240 porcs reproducteurs, 1200 porcelets en post-sevrage et 2100 porcs charcutiers et cochettes non saillies, soit 3060 animaux équivalents.
  
- 4/ **Discussion et vote à l'unanimité :**
  - Du budget général – D.M. n°4 :
    - \* Transfert de 8 000 € en dépenses d'investissement :
      - ✓ de l'article 23131 (bâtiments communaux) / chapitre 23
      - ✓ à l'article 205 (logiciels) / chapitre 20
  
    - \* Transfert de 5 000 € en recettes d'investissement :
      - ✓ de l'article 28183 (amortissement mat. info.) / chapitre 040
      - ✓ à l'article 27634 (créances / communes) / chapitre 27
  
    - \* Transfert de 5 000 € en dépenses de fonctionnement :
      - ✓ de l'article 6811 (amortissements) / chapitre 042
      - ✓ à l'article 60628 (autres matières et fournitures) / chapitre 011
  
  - De la sortie de l'actif de la commune (budget général) du chargeur Case pour une valeur de 57 857,45 € (n° inventaire : 2182-MATÉRIEL-15-00000 / mandat 317 ex. 2006).
  
  - Du reversement au budget général des prestations de garderie recouvrées au budget restaurant scolaire municipal.
  
  - De la clôture du budget annexe de lotissement dénommé « Corn Gouez ».

- Du reversement au budget du C.C.A.S. du produit perçu au titre des quêtes à mariage pour l'année 2009, soit 1.136,25 euros.
- D'un prêt d'honneur (850 euros) à M. TOULEMONT Gwénaél –Kervéret, pour le financement d'études supérieures.
- De la fixation du montant de la participation pour voirie et réseaux à 8,80 € par mètre carré de terrain nouvellement desservi dans le lotissement de Penfond Kreis.
- De la garantie de la commune à l'emprunt souscrit par le comité d'animation auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 4.600,00 euros sur deux ans.

5/ **Délibération portant prescription de la révision du P.O.S. de la commune.** La commission municipale d'urbanisme représentant la commune aux séances de travail est composée ainsi qu'il suit :

- |                                             |                                               |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| - Mme LAURENT Léa, Maire                    | - M. GARREC Marcel, adjoint au Maire          |
| - M. CRÉDOU Ronan, adjoint au Maire         | - Mme BUDINOT Maryvonne, adjointe au Maire    |
| - M. SOURON Denis, adjoint au Maire         | - Mme RIVIERE Yvonne, conseillère municipale  |
| - Mme GOUZIEN M.-Thérèse, adjointe au Maire | - M. LE FLOCH Jean-Yves, conseiller municipal |

6/ **Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal** par création, au restaurant scolaire municipal :

- d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe sur la base de 29h50 hebdomadaires annualisées,
- d'un poste sous contrat d'apprentissage sur deux ans.

7/ **Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention entre la Commune et la Préfecture relative à la télétransmission.**

VU pour être affiché le 10 novembre 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Léa LAURENT**

